



Une association loi 1901 et statut de vendeur ambulant

Par **termstudent**, le **24/05/2011 à 20:25**

Bonjour,

je suis élève en terminale STG mercatique dans le cadre d'un projet où je suis chargé de la distribution des produits d'une association (AMAP), je souhaiterais poser une question qui malgré mes recherches m'est restée sans réponses :

Une association loi 1901 comme une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) peut elle disposer d'un étale sur un marché pour vendre ses produits (fruits et légumes) ?

Si oui, quelles sont les conditions qu'elle doit remplir ou autorisations à obtenir ?

Si non, a t-elle la simple possibilité de procéder à une distribution des "paniers de légumes" destinés à ses adhérents seulement ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **24/05/2011 à 20:29**

Je dirais oui pour le marché, car j'ai déjà vu des asso venir faire ça sur des marchés où le placier est une tête de con "réglement - réglementation, rien que le règlement".
Mais il faut donc déjà voir avec le maire

Par **francis050350**, le **02/06/2011** à **10:57**

Bonjour ,

Il n'y a aucun doute !

Une association loi de 1901 qui fait de la vente à titre régulier que ce soit à ses membres ou à des tiers n'est pas exonérée de tous les impôts et taxes qui sont payés par des professionnels régulièrement déclarés dans le même secteur d'activité.

C'est de la concurrence déloyale et comme telle susceptible d'être sanctionnée.

C'est hélas une grave défaillance des services fiscaux qui eu égard à leurs "insuffisances" préfèrent s'occuper des gens régulièrement inscrits et des petits contribuables , c'est plus facile , que de la véritable fraude . Je suis formel , je connais très bien la réglementation des associations , et dans votre cas , l'IS (impôt sur les sociétés) TVA , CEE etc sont dus.

Mais tant mieux pour eux ils peuvent encore couler longtemps des jours tranquilles

Mes anciens collègues des impôts sont tellement incompetents et occupés à boire leurs café 1 heure le matin , un heure à 2 heures et à blablater le reste du temps , que votre association comme tant d'autres pourra perdurer encore sans soucis j'en suis certain , je connais tellement bien cette administration ! .

La règle , c'est de faire le plus simple c.a.d , les pauvres petits salariés aux frais réel, là ils y vont à fonds et le reste oh la la , c'est fatigant et trop compliqué car ça resiste.